



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 11 mars 2024
 N° 20240311DL14

Conseillers et Quorum	
En exercice : 13	
Présents : 9	
Pouvoir : 2	
Date d'envoi de la convocation : 06/03/2024	Date d'affichage : 06/03/2024

OBJET : PROJET AGRI-PHOTOVOLTAIQUE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à 18h30,
 Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mmes BOURDIN Danielle, COUGNAUD Dominique, DIOT Stéphanie,
 Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
 MM. COLLOT Adrien, MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane.

Excusés : Mmes HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (Pouvoir à M. POIREL Stéphane).

Absents : MM. BARTOLO Thibaut, BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme DIOT Stéphanie, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la société WATT and Co souhaiterait lancer une étude pour un projet agrivoltaïque sur les terrains privés à En Lanet de Mme Carles sur les parcelles suivantes : A 541, 1396, 1282, 529, 530, 531, 532, 533, 890, 534, 535 et 1279.

WATT & CO Ingénierie est une entreprise familiale française spécialisée dans le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques. L'ensemble parcellaire situé ci-dessus a été identifié pour recevoir un projet agrivoltaïque. La surface d'implantation définitive du projet sera à finaliser en fonction des enjeux de l'étude environnementale. Celle-ci sera pensée pour une intégration harmonieuse et respectueuse du territoire. Le projet sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le projet agrivoltaïque.

Vu les parcelles concernées,
 Considérant que Watt and Co est aux prémices du projet
 Considérant que la surface d'implantation définitive du projet sera à finaliser en fonction des enjeux de l'étude environnementale,
 Considérant que la Sté WATT and Co doit obtenir l'accord du Conseil en vue de réaliser les études de faisabilité (Techniques : accès, raccordement, Environnementales : faune, flore, paysage etc.) qui n'entraîneront aucun coût pour la commune et qui ne permettra pas la mise en œuvre du projet en tant que tel et qu'une nouvelle



délibération pourra être proposée ultérieurement sur la base d'une étude complète qui offrira une vision éclairée des enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la poursuite des études du projet agrivoltaïque
- **D'AUTORISER** WATT and Co à réaliser toutes les études techniques et environnementales nécessaires à ce projet

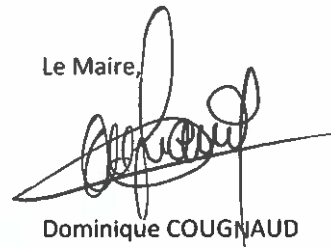
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie DIOT

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.